

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 À 18H15
VOEGLINSHOFFEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Pré- sent	Ex- cusé	Ab- sent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			A partir du point 4
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PIRES Annabelle	X			
	FISCHER Philippe			X	
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
	ZOLLER-LOISON Martine	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		Christine FUCHS
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			A partir du point 4
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise		X		Gilbert SCHMITT
	BANNWARTH-PROBST Chris- tophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Christophe BANN- WARTH-PROBST
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard	X			
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Assistent également :

Lannick VIGOUROUX, Directeur général des services

Julien BIHL, chargé de mission Petites Villes de Demain

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
- 2) Désignation secrétaire de séance
- 3) Adoption du CR du conseil communautaire du 2 octobre 2025
- 4) Compte-rendu de la commission environnement du 26 novembre 2024
- 5) Compte-rendu de la commission finances du 4 décembre 2024.
- 6) Projet France Service : budget et convention
- 7) Passage aux conteneurs pour les recyclables
- 8) Marché de collecte du verre en points d'apport volontaire
- 9) Convention CC PAROVIC / Trésor Public
- 10) Service Public pour la Rénovation de l'Habitat
- 11) Transfert de la compétence Eau/Assainissement
- 12) Compte Epargne Temps
- 13) Elaboration d'un plan vélo
- 14) Facturation bûcherons 2023-2024
- 15) Renouvellement des conventions d'objectifs annuelles avec les structures « enfance-jeunesse » et avec l'Office de Tourisme Intercommunal
- 16) Compte rendu de la commission « coloration des façades »
- 17) Subventions « coloration des façades »
- 18) Convention Conseil en Energie Partagée
- 19) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

- 20) Avances de subvention 2025 pour les structures associatives
- 21) Subvention exceptionnelle périscolaire « Les P'tits Loups » d'Eguisheim
- 22) Transfert de gestion du périscolaire de Vœgtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux et Obermorschwihr
- 23) Ramassage des OM : changement de tournées pour 4 communes
- 24) Vente des parcelles en ZI Est
- 25) SIVOM de Wintzenheim : Relai Petite Enfance
- 26) Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- 27) Informations et divers

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Lannick VIGOUROUX, Directeur Général des Services de la Communauté de communes,
- Julien BIHL, chargé de mission Petites Villes de Demain,

Cécile MAMPRIN rappelle les vœux de début d'année, avec la rénovation de l'école comme projet principal du mandat. Une entreprise a été défaillante, entraînant beaucoup de retards, mais les enseignants se sont beaucoup mobilisés pour la rentrée.

Les subventions sont à hauteur de 60% pour environ 1,1M€ d'investissement, avec un maintien des coûts entre le prévisionnel et le réalisé.

Viendra encore, notamment, la végétalisation de la cour de l'école dans les mois à venir.

Le Président annonce les absences excusées de :

- Bertrand HEYBERGER, ayant donné procuration à Christine FUCHS
- Françoise BARBAGELATA, ayant donné procuration à Gilbert SCHMITT
- Jean-Philippe KAMMERER, ayant donné procuration à Christophe BANNWARTH-PROBST
- Catherine BUECHER
- Marie-Laure BECK

L'ordre du jour est annoncé.

Point n° 1. : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Le Président rappelle que, suite au décès du Maire de la commune de Hattstatt, M. Pascal DI STEFANO, le 12 juin dernier, le poste de conseiller communautaire qu'il occupait est désormais vacant.

Il salue la nouvelle conseillère communautaire.

L'article L. 273-12 du code électoral prévoit, pour les communes de moins de 1 000 habitants, que le remplacement est effectué en respectant l'ordre du tableau établi à la date où la vacance du siège devient définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment l'article L273-12,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et sans observation, prend acte de l'installation de Madame Martine ZOLLER-LOISON en tant que conseillère communautaire.

Point n° 2. : Désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur Général des Services, Lannick VIGOUROUX.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne M. Lannick VIGOUROUX secrétaire de séance.

Point n° 3. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 octobre 2024

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel en date du 16 octobre dernier.

Aucune autre observation n'a été transmise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve ce procès-verbal, à l'unanimité.

Point n° 4. : Compte-rendu de la commission environnement du 26 novembre 2024

M. Christian MICHAUD rappelle les points qui ont été examinés lors de la commission :

1. Campagne réemploi réparation 2024
2. Déchets verts
3. Bilan Extension de consignes de tri
4. TEOM / RS
5. Fonctionnement de la déchèterie
6. Formations aux éco-manifestations
7. Collecte en porte à porte
8. Campagne de lavage des bacs biodéchets en 2025
9. Bilan service +

Les autres points sont repris à l'ordre du jour.

Aimé LICHTENBERGER demande la liste des détenteurs d'une carte.

Nathalie LALLEMAND rappelle que l'an dernier, il avait été dit qu'il y aurait un groupe de travail pour valider le guide du tri.

Le Président rappelle qu'en raison d'un manque d'effectif, cette réunion n'a pu avoir lieu et que le guide est à l'impression. Il y aura un encart pour les communes dans lesquelles les jours de collecte ont changé.

Le conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 5. : Compte-rendu de la commission finances du 4 décembre 2024

Tous les points sont repris à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 6. : Projet France Service itinérant

Le Président indique que le véhicule conçu pour la mise en œuvre du projet France Service a été réceptionné par la CC PAROVIC le 11 novembre dernier.

Deux réunions s'en sont suivies, l'une en Préfecture le 13 novembre, l'autre le 27 novembre dernier, toutes deux réunissant la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, la CC PAROVIC, la CC Vallée de Kaysersberg et la CC Centre Haut-Rhin.

Le Président rappelle que la participation de Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg était la condition de l'obtention du label France Service.

Les conditions juridiques, techniques et financières résultant de ces rencontres sont détaillées dans la convention. Le projet de budget communiqué précise que la participation financière de chaque EPCI serait de l'ordre de 15 000 €.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte le budget prévisionnel et autorise le Président à signer cette convention.

Point n° 7. : Passage aux conteneurs pour les recyclables

Le Président rappelle que la collecte des recyclables s'organise essentiellement selon les trois modalités suivantes :

- Collecte des sacs en porte à porte (bacs 600 litres pour les collectifs)
- Collecte via les conteneurs individuels (240 litres) en porte à porte (bacs 600 litres pour les collectifs)
- Dépôt en déchèterie

La première solution, si elle est responsabilisante, avec un contrôle aisé de la qualité du tri, présente les désavantages suivants :

- Impact esthétique négatif de la présence des sacs dans des communes au patrimoine remarquable, se situant souvent dans un secteur inscrit ou classé au titre des bâtiments historiques.
- Sacs qui peuvent être endommagés (animaux...)
- Contrainte physique pour les rippeurs du ramassage des sacs

Le marché d'approvisionnement de la collectivité en sacs jaunes arrivant à expiration, l'hypothèse de la fourniture de conteneurs individuels a donc été étudiée. Outre la résolution des problèmes soulevés ci-dessous, les premiers calculs révèlent un amortissement de cette solution en 6 à 7 années maximum.

Après avis favorable du bureau et de la commission environnement, il est proposé à la commission finances de valider le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la fourniture et l'acheminement chez les usagers de 5 500 conteneurs de 240 litres.

Après avis favorable du bureau, de la commission environnement et de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, donne un avis favorable, au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le marché de fourniture et d'acheminement de 5 500 conteneurs de 240 litres.

Point n° 8. : Marché de collecte du verre en points d'apport volontaires

Le Président fait savoir que le renouvellement du marché de collecte de verre en point d'apport volontaire a fait l'objet d'une mise en concurrence à l'automne. Le marché sera d'une durée de 3 ans fermes, non reconductibles.

La date limite de dépôt des offres était le 30 novembre. La seule proposition qui nous soit parvenue est la suivante :

- MINERIS (RECYCAL) : 50 085 € HT par an, soit 67,5 € HT la tonne.

Compte tenu des délégations consenties par le conseil communautaire au Président, le conseil communautaire prend acte sans observation de cette information.

Point n° 9. : Convention CC PAROVIC / Trésor Public

Le Président indique que les services de la DGFIP nous ont contacté afin de nous proposer la signature d'une convention, jointe à l'ordre du jour, visant à améliorer le recouvrement des produits locaux via la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement.

Suivent donc ci-dessous les principales dispositions de la convention qui est proposée au conseil communautaire du 11 décembre prochain.

L'ordonnateur s'engage à :

- *Émettre les titres et les rôles tout au long de l'année selon un flux régulier ;*
- *Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et, notamment :*
 - *la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;*
 - *la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;*
 - *le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;*
- *Procéder à l'annulation des titres et factures erronés au fil de l'eau (erreur détectées par la collectivité ou signalées par le comptable).*
- *Présenter au conseil communautaire les demandes d'admission en non-valeur, les mandater dans les meilleurs délais et motiver les refus éventuels.*
- *En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance.*

Le comptable s'engage à :

- *Transmettre à l'ordonnateur les flux PES retour selon une périodicité mensuelle ;*
- *Informers l'ordonnateur de l'ouverture d'une procédure collective sur les dossiers représentant un RAR supérieur à 1000 € ;*
- *Rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;*
- *Engager une prise de contact directe avec les débiteurs « personnes morales de droit public » qui font l'objet de difficultés de recouvrement ;*
- *respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :*
 - *une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai maximum de 60 jours suivant la date d'envoi de l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;*

- *une phase comminatoire amiable sera diligentée, après l'expiration d'un délai maximum de soixante jours après la lettre de relance ;*
- *une saisie à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils suivants : 30 € pour une SATD bancaire et pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur ;*
- *en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente, pour un montant minimum de 1 500 € ;*
- *de présenter, tous les ans a minima, des états d'admission en non valeurs.*

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- *des actions de communication coordonnées à destination des usagers (moyens modernes de paiement, coordonnées SGC sur les factures, messages d'information sur le site de la commune).*
- ***l'examen conjoint et au minimum annuel des créances impayées, de préférence dans le cadre d'une réunion physique.***
- *La constitution d'une provision représentant au moins 20 % du montant des créances non-recouvrées de plus de deux ans sur indication du comptable.*

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer la convention jointe à l'ordre du jour de la séance.

Le Président précise que cette convention prévoit notamment une amélioration de la communication entre la DGFIP et la CC PAROVIC.

Point n° 10. : Service Public pour la Rénovation de l'Habitat

Le Président rappelle que le programme SARE, porté actuellement par le PETR, et qui finance le service France Renov' arrive à échéance le 31 décembre 2024. De même, le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux, porté actuellement par la CeA, se termine également le 31 décembre 2024.

Pour la période 2025-2029, l'ANAH souhaite poursuivre et améliorer ces services en faveur de l'habitat privé à travers une nouvelle contractualisation proposée aux collectivités locales dénommée « Service Public de la Rénovation de l'Habitat ».

L'objectif de ce futur SPRH est d'intervenir sur l'ensemble des publics (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, publics fragiles...) et des thématiques de l'habitat privé :

- Rénovation énergétique dont la lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au vieillissement
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficulté

Et en agissant :

- Sur l'information, le conseil et l'orientation des ménages
- Sur l'animation et la sensibilisation des ménages et des professionnels
- Sur l'accompagnement des ménages les plus fragiles

Les principaux enjeux identifiés par le futur SPRH sur la CC PAROVIC sont :

- L'amélioration énergétique des logements pour permettre la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation des logements en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- La lutte contre la dégradation des logements, notamment les plus anciens
- La production de logements locatifs dans le parc privé, permettant ainsi de résorber les logements vacants et de créer une offre locative abordable

La CC PAROVIC sera couverte par cette contractualisation dont la CeA sera maître d'ouvrage à l'échelle du département et dont la mise en œuvre sera assurée de manière conjointe par :

- Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (qui anime déjà le dispositif France Renov' sur notre territoire) pour les missions d'informations/conseils aux particuliers & aux copropriétés et d'animation/sensibilisation du grand public & des professionnels (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, webinaires...)
- La CeA pour l'animation et la sensibilisation des publics fragiles et l'accompagnement aux travaux des ménages modestes et très modestes (poursuite du PIG, des Fonds Alsace Renov' et de Sauvegarde de la Maison Alsacienne...)
- L'ADIL du Haut-Rhin et l'ensemble des autres acteurs (CAUE, Espaces France Services, CCAS, opérateurs privés...) dont l'intervention sera coordonnée dans ce nouveau SPRH.

Pour être au plus proche des habitants, le PETR prévoit 1 permanence hebdomadaire à Rouffach (actuellement 1 toutes les 2 semaines) et 1 permanence itinérante par mois d'un conseiller France Renov' sur le territoire de la CC PAROVIC. Il s'agira donc d'un point unique d'accueil, avec pour objectifs : informer, conseiller, orienter et accompagner.

Le Président indique qu'un travail d'harmonisation sera fait entre les permanences du PETR et celles de France Service itinérant.

Le conseil communautaire prend acte de cette information.

Point n° 11. : Transfert de la compétence Eau / Assainissement

Le Président indique qu'une réunion a eu lieu mardi 5 novembre dernier à l'initiative de l'AMHR, relative à l'obligation de transfert de la compétence Eau / Assainissement des communes aux Communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

La CC de la Région de Guebwiller a effectué une présentation dont deux diapositives synthétisent assez bien les avantages et inconvénients de ce transfert.

Points forts :

- Egalité de traitement des usagers sur le territoire
- Effet de seuil pour la mise à disposition de compétences techniques fortes et de continuité du service avec un personnel adapté aux enjeux et spécialisé
- Soutenabilité et solidarité des enjeux d'investissement plus adéquat au niveau intercommunal
- gestion globale de la ressource à l'échelle du territoire

Points faibles :

- Perte de la maîtrise communale directe et perception d'une distanciation du service face aux usagers et aux élus locaux
- Dimensionnement du service supérieur à une gestion communale pour maintenir un service rendu de qualité et adaptation des moyens
- Situations communales très hétérogènes à lisser (niveau d'équipement, tarifs, ...)
- Connaissance non exhaustive des réseaux et des interactions demandant un temps d'apprentissage et d'appropriation (mémoire du réseau)
- des équipements et un réseau obsolètes demandant des travaux et un engagement financier considérables, urgents et à long terme

Dès avant cette présentation, et dans la foulée du conseil communautaire du 2 octobre dernier, la recherche d'un cabinet d'études a été lancée.

Compte tenu de plans de charge très importants ces prochains mois, cette recherche s'est avérée difficile, des cabinets comme Artelia ou IRH n'ayant plus de disponibilités.

Contact a été pris avec le cabinet COGITE : ce dernier a travaillé pour la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin pour ce même sujet. Il présente donc l'avantage concurrentiel de connaître l'environnement institutionnel et géographique local.

Une proposition de « pré-analyse » nous a été faite pour un montant de 5 178 € TTC, tandis que l'accompagnement complet jusqu'au transfert a, lui, été chiffré à 47 820 € TTC. Il s'agit donc de la première étape diagnostic.

Suite à l'annonce faite par le premier ministre de son souhait d'une abrogation de cette obligation de transfert, et le vote en première lecture ayant eu lieu au Sénat, ce devis a été signé à l'issue du bureau du 13 novembre dernier, car ce diagnostic sera, dans tous les cas, utile.

Au-delà du maintien ou pas de l'obligation de transfert, une étude coût/avantage relative à la gestion intercommunale de cette compétence est nécessaire.

Il a été demandé aux communes de faire parvenir le nom du conseiller communautaire qui représentera sa collectivité.

La liste suivante a donc été constituée :

Rouffach : Jean-Pierre TOUCAS, Gilbert SCHMITT

Eguisheim : André MERCIER

Osenbach : Christian MICHAUD, Laurent LAMEY

Westhalten : Nathalie LALLEMAND, Mikaël BURGENATH

Hattstatt : Marie-Josée FURSTENBERGER

Voegtlinshoffen : Cécile MAMPRIN, Quentin FREUNDENREICH

Obermorschwhir : Christine FUCHS

Pfaffenheim : Aimé LICHTENBERGER, Christophe RIEFLE

Gundolsheim : Annabelle PAGNACCO-PIRES

Gueberschwihr : Jean-Marc VOGT

Husseren-les-Châteaux : Edouard LEIBER

Il est à noter que, s'agissant d'une commission n'ayant pas délégation de compétences, un membre absent peut se faire représenter par le suppléant de son choix.

Le Président indique qu'il est difficile de trouver un cabinet qui ait encore de la disponibilité pour mener à bien cette étude durant l'année 2025.

Il rappelle également que le Sénat a déjà adopté un projet de loi visant à l'abolition de l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026.

Il précise enfin qu'un dossier de subvention a été déposé à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le dossier est réputé complet, et le devis peut donc être signé, et le diagnostic lancé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de la mise en place du comité de pilotage ci-dessus.

Point n° 12. : Compte Epargne Temps

Le Président rappelle que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux, ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement

du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de Congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Il est proposé d'instaurer les modalités suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 10 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 10, Les 10 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du dixième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps ;
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel

Après avis favorable du bureau et de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de la création du Compte Epargne Temps dans la collectivité, et adopte les modalités d'application ci-dessus.

Point n° 13. : Elaboration d'un Plan Vélo

Le Président informe que des projets d'aménagements cyclables sont à l'étude au sein de la CC PAROVIC et sans l'existence d'une planification locale, il ne serait pas possible de bénéficier de soutiens financiers extraterritoriaux (CeA, Région Grand Est, Etat).

La CC PAROVIC en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités est compétente dans le développement des mobilités cyclables. A travers un Plan Vélo, la CC PAROVIC peut :

- Planifier le développement d'un réseau cyclable idéal
- Solliciter des aides pour les projets communaux et communautaires
- Promouvoir les mobilités douces à travers des actions de sensibilisation
- Développer des services vélos (stationnement, bornes d'autoréparation...)

Les enjeux de planification d'un réseau cyclable sont :

- Créer un réseau cyclable utilitaire Nord-Sud reliant l'ensemble des communes de la CC PAROVIC
- Développer l'intermodalité vélo-train en favorisant les itinéraires convergeant vers les gares de Rouffach et Herrlisheim-près-Colmar
- Connecter le réseau cyclable de la CC PAROVIC aux territoires alentours

Un Plan Vélo coûte entre 35 000 et 50 000 € en moyenne.

A travers son dispositif de soutien aux études de mobilités, la Région Grand Est prend en charge 70% du montant HT avec un plafond d'aide à 50 000 €.

Après élaboration du Plan Vélo, la Région Grand Est met à disposition 130 000 € au territoire pour la réalisation de projets cyclables sur la période 2024-2028.

Aimé LICHTENBERGER demande s'il s'agit bien d'un plan permettant de relier les lieux de travail aux lieux de résidence. Il évoque notamment les difficultés que pose la pratique du vélo sur les voies longeant les vignes. Le Président précise que ces éléments seront inclus dans la réflexion.

Après avis favorable du bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de création d'un schéma vélo, et autorise le Président à lancer toute procédure et signer tout actes relatifs à ce projet.

Point n° 14. : Facturation des travaux de bûcheronnage 2023-2024

Le Président rappelle que le paiement des prestations des mois de novembre et décembre 2023 n'a toujours pas été effectué par la CC au Syndicat, ce suite au remplacement pour congé maternité de l'agent en charge de cette comptabilité.

La régularisation de la refacturation aux communes pour cette fin d'année 2023 s'avère donc impossible à l'heure actuelle. Par ailleurs, un premier acompte de 38 000 € a été versé, correspondant aux mois de janvier à mai 2024. Une seconde demande de versement nous est parvenue le 8.11 mais sans que, dans aucun des deux cas, ni l'un ni l'autre ne soit accompagné d'un détail de refacturation par commune. M. TOUCAS indique que cela fait plus d'un an que le comité syndical ne s'est pas réuni.

Il est donc recommandé aux communes de conserver les engagements ouverts dans leurs BP, tant ceux de fin 2023 que ceux relatifs aux 3 premiers trimestres 2024.

Le conseil communautaire prend acte sans observations de ces informations.

Point n° 15. : Renouvellement des conventions d'objectifs annuelles avec les structures « enfance-jeunesse » et avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président rappelle que, comme chaque année, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs entre la CC PAROVIC et les associations auxquelles sont confiées les services publics de l'enfance-jeunesse et de la promotion du tourisme.

Sont concernées :

- L'APAMAD (anciennement « ASAME »)
- L'association d'accueil de l'enfant en milieu extrascolaire pour l'ALP de Pfaffenheim « La Ruchette »
- L'association « Les P'tits Loups » d'Eguisheim
- L'Office de Tourisme intercommunal « Pays d'Eguisheim et Rouffach »

Pour rappel, ces conventions, reconduites mutatis-mutandis, fixent les modalités de versement des subventions annuelles : engagements de chaque partie, montants versés par la CC, rythme des versements.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer lesdites conventions.

Point n° 16. : Compte-rendu de la commission « Travaux et cadre de vie »

M. Roland HUSSER informe que 2 nouveaux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades ont été présentés à la commission.

Nom, adresse bâtiment (commune)	dos- sier com- plet	rdv colo- riste	avis Mairie (date avis)	Avis conseil communau- taire	Subvention
Madame Cindy VEGH 2 rue Knechtlin 68250 ROUFFACH	Oui	Oui	Oui		1000 € 206x5 = 1030 Plafond à 1000 €
Madame Augustine GI- RON 5 rue du Fromage 68250 ROUFFACH	Oui	Oui	Oui		1000€ 200x5 = 1000

Les dossiers de Madame Cindy VEGH et de Madame Augustine GIRON sont conformes et éligibles au dispositif d'aide, la Commission valide la demande de subvention des deux dossiers.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 17. : Attribution de subventions « coloration des façades »

M. Roland HUSSER informe qu'un dossier a été présenté lors de la commission de ce jour au titre de l'aide à la coloration de façades.

Nom (commune)	dossier com- plet	rdv colo- riste (date avis)	avis Mai- rie (date avis)	Avis com- mission (date avis)	Travaux terminés et conformes (coloration unique- ment)	Subvention
Monsieur Mathieu LUEGER 16 rue de la fontaine, 68250 WESTHALTEN	Oui	Oui (26/07/20 24)	Favorable (09/09/20 24)	à prendre	Oui	120 m2 x 5/m2 = 600€

Le dossier est conforme et éligible au dispositif d'aide. Il a été proposé de le valider.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de l'attribution et du versement des subventions ci-dessus détaillées pour autant que la réalisation des travaux soit conforme au projet présenté.

Point n° 18. : Convention Conseil Energie Partagée

Le Président rappelle que la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre représente un enjeu important pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements.

Ce sujet demeure cependant difficile à appréhender techniquement pour les communes, alors qu'il peut représenter d'importantes marges d'économies vertueuses.

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballons porte depuis 2018 un service de CEP.

Soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

Compte tenu :

- du bilan de cette mission CEP depuis sa mise en place, avec l'intervention restant à programmer dans plusieurs communes du territoire,
- de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixant des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, des missions des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables,
- des évolutions récentes du contexte (hausse des prix, réglementation, émergence de besoins nouveaux au sein des communes et EPCI du territoire...),

le PETR a souhaité poursuivre et pérenniser la mission de CEP auprès des collectivités du territoire.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide d'adhérer au service et d'autoriser le Président à signer la convention qui a été jointe à l'ordre du jour.

Point n° 19. : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
--

Le Président rappelle qu'afin de permettre le paiement par les collectivités, des dépenses d'investissement en début d'exercice comptable, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente. Ce dispositif est renouvelé chaque année. Cette année cependant, les crédits ont été portés à leur maximum, ce pour tenir compte des incertitudes quant aux décisions budgétaires nationales et à une possible tardiveté de la transmission des données étatiques correspondantes.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide le tableau ci-dessous, distribué en séance :

CHA-PITRE	AR-TICLE	LIBELLE	MONTANT
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	25,00 €
20	2031	Frais d'études	1 250,00 €
204	2041411	Fonds de concours communes membres du GFP	2 500,00 €
204	2041412	Fonds de concours communes membres du GFP	14 200,00 €
204	20421	Subvention d'équip. aux personnes de droit privé - Matériels	2 500,00 €
204	20422	Subvention d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installation	5 250,00 €
21	21314	Constructions bâtiments Culturels et sportifs	10 000,00 €
	21318	Immobilisations corporelles autres bât. publics	27 000,00 €
	2152	Installations de voirie	500,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	500,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €
	21838	Autres matériels Informatiques	7 000,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
45	454114	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	10 000,00 €

	454115	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	25 000,00 €
	454116	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	25 000,00 €

Point n° 20. : Avances 2025 pour les structures associatives

Le Président rappelle qu'à l'instar des années précédentes, des avances sur subventions seront versées aux structures associatives enfance-jeunesse et à l'Office de Tourisme intercommunal début janvier.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide du versement des sommes ci-dessous et jointes à l'ordre du jour :

Office du Tourisme Intercommunal	57 750 €
Le périscolaire « Les P'tits Loups » d'Eguisheim	21 000 €
Le périscolaire « La Ruchette » de Pfaffenheim	18 250 €

La micro-crèche de Westhalten et les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace ne sont pas concernées par une avance.

En effet, le versement des subventions attribuées à la FDFC pour les structures dont la gestion lui a été confiée s'effectue de manière mensuelle. Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des montants suivants à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace jusqu'au vote du budget 2025 de la manière suivante :

Périscolaire de Rouffach	23 423,13 €/mois
Périscolaire de Guebenschwihr/Hattstatt	12 949,61€/mois
Périscolaire d'Osenbach	5 190,39 €/mois

Point n° 21. : Subvention exceptionnelle « Ls P'tits Loups » d'Eguisheim

Mme Cécile MAMPRIN informe le conseil communautaire qu'il manque environ 9000 € pour assurer le paiement des salaires de décembre.

Les raisons en sont :

- L'acceptation d'une formation pour une employée avec un reste à charge important, avec un retard de versement de la subvention correspondante,
- 3 fins de CDD de 18 mois en juillet avec le versement d'un solde global de congés payés,
- Le changement de traiteur depuis avril pour des problèmes d'hygiène avec un passage du prix du repas de 4,35 à 5,05 €, à raison de 850 repas par mois,
- Le coût des charges d'utilisation des locaux, refacturées par la commune à l'association ; exemple de l'augmentation des tarifs de l'électricité en augmentation ces derniers mois,

Cécile MAMPRIN indique que la solution des CDD a été questionnée, car ce type de contrat pose un problème d'attractivité des postes pour les professionnels.

Elle indique qu'une réunion aura lieu prochainement entre l'association, la commune de Eguisheim et la CC PAROVIC.

Claude CENTLIVRE indique qu'en 2023, l'association n'a payé qu'une facture d'électricité au lieu de 2, et qu'elle a donc dû en payer 3 en 2024.

Christine FUCHS s'interroge sur la qualité de la gestion de cette association, notamment en comparaison des autres structures de la CC.

Le Président rappelle les limites de la gestion de périscolaires par des associations locales, s'appuyant essentiellement sur du bénévolat.

Carmen REBOREDO fait mention de la qualité des activités proposées par cette association.

Aimé LICHTENBERGER rappelle que, dans la CC PAROVIC, une réelle flexibilité est offerte aux parents en ne facturant pas l'intégralité du coût des activités quand les enfants n'ont finalement pas pu participer.

Isabelle KRETZ indique qu'un périscolaire dynamique permet de maintenir des écoles. Le Président rappelle que, depuis 25 ans, il a été décidé de favoriser l'accueil dans les villages de la CC, en évitant la centralisation des accueils.

Le Président rappelle que la diversité de fonctionnement des périscolaires est une richesse pour le territoire.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil communautaire décide à l'unanimité du versement d'une subvention exceptionnelle de 9 000 €, comportant une avance sur la subvention 2025 dont le montant sera déduit lors du vote du BP 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Point n° 22. : Transfert de gestion du périscolaire de Vœgtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux et Obermorschwihr

Le Président rappelle que, par délibération en date du 2 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé de valider le principe du transfert de gestion du périscolaire de Vœgtlinshoffen, Husseren-les-Châteaux et Obermorschwihr.

L'établissement est géré par l'association jusque la fin d'année. La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace assurera la gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Une convention entre la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et la CC PAROVIC sera proposée au vote du conseil communautaire au 1^{er} trimestre 2025. Il sera en outre proposé au conseil communautaire, dès le vote du budget primitif, de décider du versement d'une subvention de fonctionnement, conformément à ladite convention.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Claude CENTLIVRE dit qu'on pourra alors comparer les coûts entre une association locale et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace. Le Président précise qu'il s'agit d'un débat beaucoup plus complexe, n'incluant pas seulement le coût.

Point n° 23. : Ramassage des OM : changement de tournées pour 4 communes

Christian MICHAUD informe qu'après avis favorable des 4 communes concernées, certaines tournées seront modifiées à compter du 1er janvier 2025 :

- Suppression des collectes biodéchets le jeudi, Osenbach bascule le mardi, Gundolsheim et Westhalten le mercredi
- Changement d'une collecte des OMR, Hattstatt passe du jeudi au vendredi.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Point n° 24. : Vente de 4 parcelles en ZI Est

Le Président informe que la société Alsasolar a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles 112 (460 m²), 113 (326 m²), 114 (3 791 m²) et 115 (2 079 m²) section 73, et situées dans la ZAE, soit un total de 66,56 ares.

Le prix de l'are a été fixé à 2 730 € pour les précédentes ventes, l'avis de France Domaine du 4 juillet 2024 et portant sur les parcelles 112 et 114 ayant fixé la fourchette de prix entre 2 550 € et 3 000 € de l'are.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de la vente de ces parcelles au prix indiqué et autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte en vue de cette vente.

André MERCIER demande quelle est l'activité qui sera accueillie.

Le Président répond qu'il s'agira d'aquaponie (méthode de culture de poissons et de plantes dans le même système).

Point n° 25. : SIVOM de Wintzenheim : relai petite enfance

Le Président rappelle qu'en 2023, le montant de la participation de la CC au SIVOM avait été la suivante :

11 assistantes maternelles x 315 € = 3 465 €

Cette même somme a été inscrite dans la liste des subventions en 2024, et adoptée lors du vote du budget.

Concernant 2024, un mandat a été émis par le SIVOM dont le montant a été ainsi calculé :

14 assistantes maternelles x 315 € = 4 410 €

Ce calcul soulève plusieurs interrogations :

- Le coût annuel par AM est constant : pas même d'augmentation au rythme de l'inflation.
- L'augmentation du coût du service est parfaitement proportionnelle en fonction du nombre d'AM inscrites. Cela entraîne plusieurs questions :
 - o Y a-t-il eu recrutement d'un agent supplémentaire au RPE ?
 - o Davantage d'ateliers ?
 - o Aucune réduction des coûts de fonctionnement hors personnel (fluides, énergie, achats divers (petits accessoires acheté pour les ateliers)...) pour un ratio animatrice / nombre d'AM accueillies

Avant présentation au conseil communautaire du 11 décembre, ces questions ont été posées au SIVOM, en plus d'une demande de détail des comptes et de la liste des AM par communes. Le Président a également demandé que le rapport d'activités soit transmis par le SIVOM.

Cette demande reste en attente.

Mikael BURGENATH demande si la CC PAROVIC n'avait pas déjà demandé à sortir de ce SIVOM. Le Président répond que la CC a déjà pu récupérer la compétence tourisme, qui était la compétence la plus importante.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité du versement d'une subvention de 4 410 € dès lors que les renseignements objectifs demandés auront été fournis.

Point n° 26. : Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Mme MAMPRIN informe que, lors de la dernière réunion du COTECH Convention Territoriale Globale, l'hypothèse de l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a de nouveau été évoquée.

Un LAEP est un espace convivial qui accueille librement et sans inscription les enfants de moins de six ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent. Ce lieu participe à l'éveil et à la socialisation de l'enfant tout en soutenant les parents dans l'exercice de leur rôle parental.

Les LAEP offrent un environnement sécurisé où les enfants peuvent jouer et interagir avec d'autres enfants, tandis que les parents peuvent échanger et partager leurs expériences. Ces espaces visent à renforcer le lien entre parents et enfants, prévenir l'isolement des parents et favoriser le bien-être et l'épanouissement de la famille.

Une enquête a été coréalisée par le service Relai Petite Enfance et le service Convention Territoriale Globale, afin d'évaluer le besoin en la matière. 25% des familles interrogées ont répondu, et 93% des répondants ont indiqué souhaiter la mise en place d'un LAEP.

Lors de la réunion COTECH, la Caisse d'Allocations Familiales a précisé ses modalités d'intervention, de même que la Mutualité Sociale Agricole.

- La CAF interviendrait ainsi à hauteur de 40% des investissements (60% si les acquisitions ont une plus-value environnementale) dans la limite de 10 000 € HT de dépenses subventionnables, 30% du salaire chargé (heures d'ouverture et heures de préparation) + Bonus territoire (20 €/heures d'ouverture)
- La MSA intervient à hauteur de 40% de l'investissement, dans la limite de 80% du montant de l'investissement.

Les séances du LAEP auraient lieu dans les locaux du RPE, à la Maison des Services, et ne nécessitent donc pas d'aménagement spécifique, même si l'achat de jeux et autres petits équipements sera nécessaire.

Ainsi, avec une ouverture bimensuelle de 2h + 1h de préparation, le coût résiduel pour la CC PAROVIC ne dépasserait pas les 3 500 €, ce pour un service permettant notamment à des familles monoparentales, à des mamans/papas isolés, de bénéficier d'un espace de partage indispensable au bien-être de leur enfant autant que d'eux-mêmes.

Cécile MAMPRIN précise que si la question est abordée ce soir, c'est que le dépôt des demandes de subvention doit être faite avant le 10 janvier, et qu'une décision du conseil communautaire est nécessaire pour ce faire.

Après délibération, par 28 voix pour et 5 voix contre (Mmes Nathalie LALLEMAND, Martine ZOLLER-LOISON, Annabelle PAGNACCO-PIRES et Marie-Josée FURSTENBERGER

et Nathalie FUCHS (procuration de Bertrand HEYBERGER), le conseil communautaire décide de déposer le dossier de candidature. La mise en œuvre du projet à titre expérimental pourrait être d'une année, une décision de reconduction devant être expressément validée par le conseil communautaire suite au bilan qui en sera tiré.

Point n° 27. : Informations et divers

Le Président souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année.

Claude CENTLIVRE indique que Sabrina BATTAGLIA a pris les fonctions de directrice de l'Office du Tourisme intercommunal depuis le 1^{er} novembre dernier.